



REGLEMENT DE JEU CPVA

Du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 20 octobre 2022
100 000 € ou 1 000€ par mois pendant 10 ans

Article 1 : OBJET

La société RTL France RADIO, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 830 320 461, dont le siège social est situé 56 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly sur Seine, organise sur son antenne nationale, et en diffusion simultanée sur les antennes télévisées du groupe M6, du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 inclus en simultané su jeu gratuit, ci-après le « *Jeu* », sans obligation d'achat, permettant aux auditeurs de gagner la dotation décrite à l'article 4.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, ou mineure dûment autorisé, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DOM TOM), à l'exception :

- des personnes appartenant à la société RTL France RADIO, aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société RTL France RADIO, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé RTL France RADIO sur son antenne nationale ou sur son site (www.rtl.fr) dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour (même nom, même adresse).

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au standard de RTL ou qui donneront des informations erronées seront, de fait, éliminés du Jeu.

Article 3 : MECANIQUE DU JEU

Chaque jour de la période de Jeu définie à l'article 1 ci-dessus, les auditeurs seront invités par des messages diffusés sur l'antenne s'inscrire pour participer au jeu soit en contactant le 3210 (0,50 € la minute+ coût de l'opérateur), soit en envoyant le mot clé « RTL » par SMS au 74900 (0,75€/SMS participation en 4 SMS).

Le jeudi 20 octobre 2022, un tirage au sort en présence d'huissier, aura lieu à la fin de l'émission « ça peut vous arriver » en vue de désigner parmi tous les inscrits le seul et unique gagnant de la dotation de mise en

Article 4 : DOTATION

Le seul et unique gagnant du Jeu aura le choix de remporter la somme de 100 000 € (cent mille euros) ou le somme de 1000 € (mille euros) par mois pendant 10 ans (soit 120 000 € au total)

Article 5 : REMISE DE LA DOTATION

RTL prendra contact avec le gagnant et se chargera d'organiser la remise de la dotation dans les meilleures conditions ;

Tout participant désigné gagnant accepte de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution et l'envoi de la dotation. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont exactes. L'attribution définitive d'un lot ne sera prononcée qu'après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Article 6 : CONDITIONS RELATIVES A LA DOTATION & ABSENCE DE COMPENSATION

La dotation comporte uniquement le lot décrit à l'article 4, non modifiable non substituable et non remplaçable.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu similaire (même dotation) organisé sur l'antenne de RTL et le site www.rtl.fr pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué. Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant.

Article 7 : PROMOTION

Sauf interdiction expresse, RTL se réserve le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix et la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site www.rtl.fr, autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 8 : FORCE MAJEURE

RTL France Radio ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots

proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelle que forme que ce soit.

De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, RTL France RADIO était amenée à suspendre ledit Jeu.

Article 9 : FRAUDES

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : RESPONSABILITES

RTL France RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

RTL France RADIO ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation et la remise de la dotation telle que figurant à l'article 4 du présent règlement. RTL France RADIO ne pourra donc en aucun cas être considérée comme responsable d'un éventuel dysfonctionnement d'un ou des appareils, ni de la (leur) mauvaise utilisation ainsi que des dommages qui pourraient survenir au gagnant du fait de la jouissance de la dotation, ce pendant toute la durée de la jouissance du(des) gain(s).

RTL France RADIO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le présent Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement. RTL RANCE RADIO ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais d'un auditeur occasionnés par la participation au présent jeu, seront remboursés dans la limite d'une participation soit d'un appel de 2 (deux) minutes (soit 1,00 €), soit de 4 (quatre) SMS à 0,75€ (soit 3,00 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse)

RTL France radio

CPVA

56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu «CPVA»
- la date de participation au Jeu
- les heures et dates de l'appel pour toute participation au Jeu,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique ayant permis la participation au Jeu.

Il est entendu que cette faculté de remboursement s'applique uniquement aux joueurs résidant en France.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressée auprès de:

RTL France radio

CPVA

56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 € TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement (à titre indicative au 22 juin 2018 : 0,78 € TTC (soixante-dix-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)). Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement du/ des SMS envoyés **[0,75 € TTC (soixante-quinze- centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur]** pour la participation au présent jeu-concours sera adressé par voie postale dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la réception par RTL France RADIO de la demande complète de remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL France RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL France RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL France RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL France RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL France RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives

relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl.fr ou un courrier postal à l'adresse RTL France RADIO, Direction Antenne – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL France RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Article 13 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de **Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 8, rue des Gravières, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.**

Une copie du règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

RTL France radio

CPVA

56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par participant sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 14 : CONTESTATIONS - ARBITRAGE

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par RTL France RADIO.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de quinze jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Neuilly sur Seine le 6 octobre 2022

La Direction Générale

ANNEXE

Questions SMS et Audiotel

Lundi 10.10

Quel est le nom de l'une des avocates que vous pouvez retrouver dans CPVA avec Julien Courbet ?

Maître Noachovitch, tapez 1

Maître Capello, tapez 2

Mardi 11.10

Dans quelle émission Eric Jean-Jean vous fait-il découvrir les secrets des chansons ?

Beach Party, tapez 1

Bonus Track, tapez 2

Mercredi 12.10

Qui est sociétaire des Grosses Têtes et présente « Maison à vendre » sur M6 ?

Stéphane Plaza, tapez 1

Bernard Mabile, tapez 2

Jeudi 13.10

Qui présente dans RTL Matin « L'astuce du chef » avec Yves Calvi ?

Laurent Gerra, tapez 1

Cyril Lignac, tapez 2

Vendredi 14.10

À quelle heure pouvez-vous retrouver les GT sur RTL ?

A 15h30 tapez 1

A 17h tapez 2

Lundi 17.10

Tous les matins au côté d'Yves Calvi, Philippe Caverivière pose un œil aiguisé sur ?

La météo, tapez 1

L'actualité, tapez 2

Mardi 18.10

Quelle émission a lieu juste après CPVA avec Julien Courbet sur RTL ?

L'heure du crime, tapez 1

Les auditeurs ont la parole, tapez 2

Mercredi 19.10

Qui anime le week-end sur RTL de 14h à 15h30 le Bon Dimanche Show ?

Vincent Perrot, tapez 1

Bruno Guillon, tapez 2